



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{ER} FÉVRIER 2023 A 18H30**

Date de convocation : 25 janvier 2023

Aujourd'hui premier février deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – Mme POULET – M. JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – M. BAREY – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – M. BRIANE – Mme FREMIOT SIMON – M. ANDRE – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – M. CHAPRON

Absents excusés : M. TANQUEREL (pouvoir à M. JAMIN) – M. LEMARESQUIER (pouvoir à M. GOMONT) – Mme CAYREL (pouvoir à M. DELORME) – Mme JOLIBOIS (pouvoir à M. COLLET-MORIN) – M. PIZZUTO (pouvoir à M. BROUZES)

Absents : Mme BASLEY – Mme ASTIER

M. BAREY est désigné secrétaire.

M. Erwan GOUEDARD est désigné secrétaire auxiliaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

N° 02 – Personnel – Emplois non permanents.

N° 03 – Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE).

N° 04 – BAYEUX MUSEUM – Convention entre la Ville de Bayeux et le Groupement d'intérêt Public du Musée du débarquement d'Arromanches-les-Bains pour le dépôt d'objets appartenant au Musée Mémorial de la Bataille de Normandie.

N° 05 – BAYEUX MUSEUM – Tapisserie de Bayeux – MAHB Musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard – Proposition de don.

N° 06 – Action Culturelle – Médiévales : Révision des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public et de location de stands, dans le cadre des Médiévales de Bayeux à compter de 2023.

N° 07 – Travaux – SDEC ENERGIE – Adhésion de la commune de Mondeville.

N° 08 – Travaux – SDEC ENERGIE – Convention d'accompagnement par le SDEC de niveau 1 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour assurer le suivi des consommations et des dépenses d'énergie du patrimoine de la Commune de Bayeux.

N° 09 – Travaux – SDEC ENERGIE – Convention d'accompagnement par le SDEC de niveau 2 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour élaborer et suivre sa stratégie de rénovation associé à certains des bâtiments de la Commune de Bayeux.

N° 10 – Urbanisme – Cession d'un terrain à bâtir, cadastré AO 95 situé Rue Grands Montalents.

N° 11 – Urbanisme – PLUi – Demande de maintien en zone UF et de l'emplacement réservé ER BAY 13 sur les parcelles situées Route de Barbeville à Bayeux.

N° 12 – Urbanisme – Transfert des ouvrages eau potable, assainissement et défenses incendie concernant le lotissement « Square Erik Satie – Square Boieldieu – Square Robert Planquette – Square Auber – Rue Arthur Honegger » à Bayeux Intercom.

N° 13 – Urbanisme – Constitution des servitudes conventionnelles de tour d'échelle et d'occupation d'une pompe à chaleur.

N° 14 – Urbanisme – Acquisition d'une parcelle située Boulevard Montgomery et son incorporation dans le domaine public – Modification de la délibération du 12/12/2018.

N° 15 – Urbanisme – Cession de la parcelle AE123, en vue de la réalisation d'un pôle de santé de centre-ville – Constitution de servitudes.

N° 16 – Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 – Article L.1612-1 du CGCT.

N° 17 – Finances – Remboursement de places des spectacles annulés suite au dégât des eaux de la Halle Ô Grains – Année 2023 – Saison culturelle.

N° 18 – Finances – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre – 30^{ème} édition – Dotation des prix et encaissement des subventions.

N° 19 – Finances – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre 2023 – Frais de transport.

N° 20 – Propriété – Bilan des cessions et des acquisitions de 2022.

❖ Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1 – CREATION DE POSTE – ETABLISSEMENTS ARTISTIQUES

Il est proposé de créer au sein de la filière culturelle, en catégorie B, à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5/20^{ème}), discipline alto classe d'orchestre cordes

Cette création n'engendre pas d'emploi supplémentaire.

2 – CREATION DE POSTE – BAYEUX MUSEUM

Il est proposé de créer au sein de la filière culturelle, en catégorie C, à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et de surveillance

3 – CREATION DE POSTE – SERVICE 3 – DIX HUIT

Il est proposé de créer au sein de la filière sportive, en catégorie B, à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du Pôle Sport au sein de la Direction Sport et Jeunesse

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Les contrats relevant de l'article L.332-8-2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

Cette création n'engendre pas d'emploi supplémentaire mais a pour objectif de redéfinir les modalités de recrutement d'un poste déjà existant à temps de travail équivalent, dans le cadre de la recherche de candidats à l'issue d'une fin de contrat.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations des postes comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ N° 02 – Personnel – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'horticulteur au sein du service Espaces Verts (production florale), conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 I 2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 340.**

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions de Gardien/Agent d'accueil gymnases et stades au sein du pôle Sports, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 340.**

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 03 – Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Monsieur le maire rappelle que plusieurs délibérations ont d'ores et déjà acté le recrutement, sous format de contrat d'engagement éducatif, ces postes étant destinés à couvrir les besoins du 3 DIX-HUIT, notamment sur les aspects suivant :

- ✓ Animateurs les mercredis pour les tranches d'âge 3/5 ans et 6/10 ans en période scolaire,
- ✓ Animateurs durant certaines vacances scolaires sur les tranches d'âge 3/5 ans, 6/10 ans et 11/13 ans,

- ✓ Animateurs pour les séjours de vacances au centre pour les tranches d'âge 3/10 ans et 11/13 ans.

Compte tenu de l'ensemble des contrats déjà réalisés et, par conséquence, du nombre de postes déjà utilisés au 31 décembre 2022, il convient de créer 36 nouveaux postes de CEE.

Il est une nouvelle fois rappelé que ces contrats spécifiques ne rentrent pas au tableau des effectifs et que l'ensemble de ces postes ne sera potentiellement pas utilisé.

Monsieur le maire indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de 30 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE) telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **De fixer** la rémunération brute journalière, coût employeur, à 52,00 € ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 04 – BAYEUX MUSEUM – Convention entre la Ville de Bayeux et le Groupement d'intérêt Public du Musée du débarquement d'Arromanches-les-Bains pour le dépôt d'objets appartenant au Musée Mémorial de la Bataille de Normandie.

Suite à la sollicitation exprimée par Monsieur Marcel Bastide, Maire d'Arromanches-les-Bains et président du GIP Musée du débarquement d'Arromanches-les-Bains, par un courrier en date du 21 juin 2022, et à la réponse favorable adressée par Monsieur le Maire de Bayeux, les équipes de Bayeux Museum et du Musée d'Arromanches-les-Bains ont engagé un rapprochement afin de dresser la liste des mobiliers du Musée de la Bataille de Normandie qui seraient susceptibles de faire l'objet d'un dépôt.

Ces échanges ont permis de réaffirmer que la collaboration entre les institutions en charge de la valorisation mémorielle du débarquement de juin 1944 et de la Bataille de Normandie était une bonne pratique en termes de gouvernance et de vision à l'échelle du territoire intercommunal. Sans nuire à l'équilibre recherché entre les différentes thématiques défendues par le discours muséographique de chaque institution, il a été reconnu que les deux établissements avaient des intérêts communs en matière de conservation, d'enrichissement et de valorisation de leurs collections, rendant possible de favoriser une politique de dépôt mutuel de pièces de collection.

Cette démarche a conduit à une sollicitation officielle du directeur du Musée du débarquement, associée à une liste de vingt-deux pièces portées à l'inventaire des collections du Musée Mémorial de la Bataille de Normandie, que la ville de Bayeux accepte de déposer au sein du Musée de débarquement suivant les termes précisés dans une convention de dépôt spécifique.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

À la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature de la convention de dépôt des objets listés appartenant au Musée Mémorial de la Bataille de Normandie auprès du Musée du débarquement d'Arromanches-les-Bains, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

MOTION :

Proposition de déclaration à l'occasion du 60^e anniversaire du Traité de l'Élysée

L'année 2023 marque le 60^e anniversaire du Traité de l'Élysée, signé le 22 janvier 1963 par le

Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée 13 ans plus tôt dans le cadre de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

Le Traité a permis de rapprocher les forces vives, en particulier les jeunes, de nos deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

La France compte environ 2 300 communes jumelées avec l'Allemagne qui est ainsi de loin le premier pays partenaire des collectivités territoriales françaises. Ces liens sont les plus nombreux, les plus étroits et les plus actifs jamais établis entre deux pays. La France et l'Allemagne ont d'ailleurs reconnu le rôle fondamental des jumelages et partenariats dans le nouveau Traité de coopération signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Les premiers jumelages franco-allemands n'ont pas attendu 1963, mais le Traité a néanmoins largement contribué à l'essor de ce mouvement. En donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer, de se côtoyer et d'apprendre à se connaître, ces échanges ont toujours été de puissants catalyseurs de l'amitié franco-allemande.

L'anniversaire du Traité de l'Élysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 60 ans après la signature de ce Traité, les jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire front commun pour que l'Union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend.

Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60^e anniversaire du Traité de l'Élysée représente un témoignage de paix. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation franco-allemande et des échanges entre les collectivités de nos deux pays.

C'est pourquoi, nous, élu-e-s de Bayeux, répondant à l'appel lancé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;

1. Saisissons l'opportunité des célébrations du 60^e anniversaire du Traité de l'Élysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec Lübbecke. Nous souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble en 1968 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux communes.
2. Parce qu'ils sont précieux, nous avons le devoir de préserver les liens que nous avons su tisser entre nos collectivités territoriales et nos acteurs locaux. Nous nous engageons à poursuivre notre action conjointe dans une perspective européenne. Dans nos communes et dans nos territoires, nous disposons de gisements de savoir-faire dont nous devons tirer parti pour renouveler nos coopérations. La citoyenneté, l'engagement et la participation démocratique, l'égalité et la tolérance sont des principes clés sur lesquels doivent se fonder nos partenariats.
3. Pour relever les défis de demain et contribuer ensemble à un avenir durable, nos rencontres devraient nous permettre de confronter nos politiques locales sur les sujets liés à l'urgence climatique, à la sobriété énergétique et plus généralement au développement durable.
4. Nous œuvrerons pour ouvrir encore davantage nos coopérations à nos jeunes concitoyens en veillant à offrir aux plus défavorisés d'entre eux des opportunités de mobilité et de rencontres. Nos jumelages doivent être pour eux des espaces d'initiation à la mobilité et d'apprentissage de l'autonomie. Nos échanges doivent correspondre à leurs attentes, donner libre cours à leur créativité et valoriser leurs compétences.
5. Le drame de la guerre en Ukraine, les dérives autoritaires dans de nombreux pays, la montée des populismes en Europe et dans le monde nous incitent à nous mobiliser sans relâche pour la démocratie, pour le respect de la dignité et des droits humains et pour le respect du droit international. Nous devons, à travers nos rencontres, nous rassembler autour des valeurs communes qui nous sont chères.
6. Nous saluons la contribution essentielle de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ),

créé par le Traité de l'Elysée, qui n'a cessé d'apporter depuis sa création un soutien précieux à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre de nos jumelages. Nous saluons tout particulièrement les efforts et les moyens exceptionnels déployés par l'OFAJ pour que les jeunes Allemands et Français puissent garder le contact malgré la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'organisation d'échanges et de rencontres depuis 2020.

7. Nous nous félicitons de la création, suite au nouveau Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle, du Fonds Citoyen Franco-Allemand et nous nous réjouissons du grand nombre de rencontres et d'initiatives soutenues dans ce cadre. Ce fonds est pour nous une opportunité de proposer des projets permettant d'impliquer de nouveaux acteurs locaux dans les relations franco-allemandes.
8. Soulignons, au regard du contexte international, la nécessité de nous engager ensemble pour l'Ukraine. Des initiatives devraient être menées conjointement par les autorités locales françaises et allemandes, le cas échéant avec leurs partenaires de Pologne et de Roumanie, que ce soit pour participer à l'aide d'urgence, ou à plus long terme, pour s'engager dans des coopérations communes avec des villes et communes ukrainiennes afin de les aider à se relever lorsque le temps de la reconstruction sera venu.
9. Entendons, dans le prolongement de la présente déclaration, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée et à mettre en valeur la convivialité des relations de jumelage entre nos deux territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Philippe CHAPRON s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** la motion de soutien telle qu'exposée ci-dessus.

❖ **N° 05 – BAYEUX MUSEUM – Tapisserie de Bayeux – MAHB Musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard – Proposition de don.**

La famille d'une bayeusaine récemment décédée qui désire conserver l'anonymat, se propose au nom de la défunte, d'offrir au MAHB Musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard et ce, afin d'enrichir ses collections :

- Une *Vue de Bayeux, panorama depuis le Mont-Phaunus*, dessin à la mine de plomb rehaussé de gouache blanche sur papier bistré, (dim. 53 x 37 cm), signée E. Pelfresne et datée de 1855.
- Une *Jardinière à décor polychrome de paysages et son présentoir en porcelaine de Bayeux*, signée Gosse Bayeux au pochoir (vers 1860), en vert de grand feu.

Il est à noter que cette proposition de don n'est grevée d'aucune condition particulière.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité et Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le don de ces pièces au bénéfice du Musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 06 – Action Culturelle – Médiévales : Révision des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public et de location de stands, dans le cadre des Médiévales de Bayeux à compter de 2023.**

Location de stands :

<i>Location Stands</i>	<i>Tarif en vigueur</i>	<i>Tarif proposé</i>
Petit stand	22,00 euros	30,00 euros
Grand stand	52,00 euros	60,00 euros
½ Grand stand	27,00 euros	30,00 euros

Redevance d'occupation du domaine public :

<i>Redevance</i>	<i>Tarif en vigueur</i>	<i>Tarif proposé</i>
Emplacement jusqu'à 4 mètres pour les commerçants et artisans ou leurs groupements, rive du site ou s'installant temporairement sur le site. Par mètre supplémentaire	122,00 euros 18,00 euros	250,00 euros 30,00 euros
Forfait pour les associations installant temporairement une « Taverne » sur le domaine public	170,00 euros	350,00 euros
Forfait pour les associations installant temporairement un « Stand » sur le domaine public	35,00 euros	60,00 euros

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** les tarifs de locations de stand et d'occupation temporaire du domaine public pour les Médiévales de Bayeux selon les tableaux ci-dessus à compter de l'édition 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – Travaux – SDEC ENERGIE – Adhésion de la commune de Mondeville.**

Suite à la révision de ses statuts, la Commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE (délibération en date du 16 novembre 2022) afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle suivante :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

Lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Commune de Mondeville, au 1^{er} avril 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Mondeville ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 08 – Travaux – SDEC ENERGIE – Convention d'accompagnement par le SDEC de niveau 1 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour assurer le suivi des consommations et des dépenses d'énergie du patrimoine de la Commune de Bayeux.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments de la commune de Bayeux pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. la mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,

2. une analyse des données de suivi pour conseiller la commune de Bayeux sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée dans l'annexe jointe à la convention.

Le nombre de points de livraison correspond aux différents types d'énergie dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 57
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 3 350 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE : 20 % (commune de catégorie A)

Soit une contribution pour la commune de Bayeux de **2 680 € par an**.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** son accord pour bénéficier de ce service ;
- **De confier** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission ;
- **D'accepter** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;
- **D'approuver** les termes de la convention, telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES estime qu'au-delà des études, il faut aussi agir sur les comportements et l'utilisation des bâtiments.
- Monsieur Patrick GOMONT informe que les consignes ont été passées : rappel des éco gestes, baisse de la température dans les bâtiments, sensibilisation des agents, fermeture de bâtiments (Auditorium, Hôtel du Doyen), travail avec l'économe de flux, priorité aux investissements qui diminuent la consommation d'énergie.
Monsieur Patrick GOMONT rappelle qu'il faut également profiter des avantages du « Fonds vert ».
- Monsieur Patrick CREVEL informe que tous les équipements neufs sont tous équipés de GTB qui régulent la consommation.
- Madame Agnès FURON demande sous quels délais aura lieu le retour sur les consommations.
- Monsieur Jean LEPAULMIER répond que les résultats seront transmis dans le courant de l'année.

❖ N° 09 – Travaux – SDEC ENERGIE – Convention d'accompagnement par le SDEC de niveau 2 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour élaborer et suivre sa stratégie de rénovation associé à certains des bâtiments de la Commune de Bayeux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

3. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
4. un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment 1 : Centre technique municipal	
Surface :	3 551 m ² d'ateliers et bureaux + 710 m ² de serre + 1 497m ² de tunnels
Typologie :	Standard
Bilan CEP de moins de 10 ans	Non

Bâtiment 2 : Honorine Lève-Toi / UIA / Centre Médico Scolaire	
Surface :	240 m ²
Typologie :	Standard
Bilan CEP de moins de 10 ans	Non

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	6 000 €	Aide SDEC ENERGIE (dont ACTEE)	5 363,40 €
Audit du bâtiment (en € TTC)	4 996,08 €	Contribution commune (fonds propres)	5 757,58 €
Frais de gestion (3 % coût HT de l'audit)	124,9 €		
TOTAL	11 120,98 €	TOTAL	11 120,98 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2022 validé par le Comité Syndical en date du 24 mars 2022, à savoir :

- pour une commune de catégorie A : 20 %

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE, complété des financements obtenus avec le programme ACTEE (action des collectivités territoriales en matière d'efficacité énergétique) est de 80 % sur la part HT du coût de l'audit du bâtiment restant à la charge de la commune de Bayeux dans la limite de 6 000 € (hors frais de gestion).

La TVA est payée en intégralité par le SDEC ENERGIE. Les frais de gestion sont intégralement supportés par la commune de Bayeux.

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune de Bayeux est donc de **5 757,58 €**.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Monsieur Eric PIOGER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** son accord pour bénéficier de ce service ;
- **De confier** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission ;
- **D'accepter** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;
- **D'approuver** les termes de la convention, telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES demande si la pose de panneaux photovoltaïques est prévue sur le bâtiment rue de Bellefontaine.
- Monsieur Jean LEPAULMIER répond que l'étude le déterminera.

❖ N° 10 – Urbanisme – Cession d'un terrain à bâtir, cadastré AO 95 situé Rue Grands Montalents.

Par courrier, en date du 9 janvier 2020, l'Association Eglise Biblique Baptiste de Bayeux, située au 64 Rue de Nesmond, a sollicité la Ville de Bayeux pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1 750 m² dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau local d'environ 200 m² à usage de culte à Bayeux.

Ce projet a pour objectif de déplacer le lieu de culte et de libérer l'immeuble du 64 Rue de Nesmond en centre-ville, non adapté pour les personnes à mobilité réduite et difficile d'accès pour le stationnement.

Après examen, la Ville de Bayeux propose à la vente la parcelle AO 95, d'une surface de 1 259 m² sis Rue Grand Montalents à Bayeux au prix de 100 000 € net vendeur sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

En date du 21 novembre 2021, lors de l'assemblée générale, l'Association Eglise Biblique Baptiste de Bayeux a validé la proposition de la Ville.

Le service du Domaine a rendu son avis le 23 décembre 2022 en déterminant la valeur de ce bien à 85 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que rien ne semble donc s'opposer à ce qu'une réponse favorable soit apportée à cette demande et propose de céder la parcelle cadastrée AO 95 à l'Association Eglise Biblique Baptiste de Bayeux au prix de 100 000 € net vendeur avec prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Au préalable, cette cession fera l'objet d'une promesse de vente au premier semestre 2023 comprenant les conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Dépôt du permis de construire et obtention du permis purgé de tout recours ;
- Frais de raccordement aux réseaux à la charge de l'acquéreur.

La réalisation de la présente délibération est consentie pour un délai d'un an, expirant le 1^{er} février 2024. A défaut de régularisation, dans ce délai, de la promesse de vente notariée, la présente délibération deviendra caduque.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la cession de la parcelle cadastrée AO 95 au profit de l'Association Eglise Biblique Baptiste de Bayeux au prix de 100 000 € net vendeur ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître Caroline THOUROUDE, notaire à Bayeux.

❖ N° 11 – Urbanisme – PLUi – Demande de maintien en zone UF et de l'emplacement réservé ER BAY 13 sur les parcelles situées Route de Barbeville à Bayeux.

Pour rappel, la modification n° 2 du PLUi de Bayeux Intercom a procédé à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur le territoire communal de Bayeux (route de Barbeville), afin d'y réaliser un nouveau cimetière. Un emplacement réservé, ER BAY 13, avait été également défini pour ce faire.

Suite à l'abandon du projet de création de nouveau cimetière, Bayeux Intercom a proposé le reclassement de cet espace en 2AU dans le cadre de la procédure de modification 3 du PLUi actuellement en cours.

Cependant, aujourd'hui, la Ville de Bayeux est sollicitée par l'OPPIC (Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture) pour faire réaliser des études par l'Etat, sur les terrains concernés, un bâtiment destiné à la restauration de la Tapisserie de Bayeux.

Afin de permettre ce projet d'intérêt national, la Ville de Bayeux demande à Bayeux Intercom, le maintien en zone UF des parcelles AY 10, AY 90, AY 77, AY 46, AY 129 et AY 47 ainsi que le maintien de l'emplacement réservé, ER BAY 13, sur les parcelles AY 10 et AY 90 pour l'objectif suivant « construction d'un équipement d'intérêt public culturel ». Cette requête sera déposée dans le registre d'enquête publique de la modification 3 du PLUi.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la demande de maintien en zone UF des parcelles ci-dessus précisées ainsi que le maintien de l'emplacement réservé ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 12 – Urbanisme – Transfert des ouvrages eau potable, assainissement et défenses incendie concernant le lotissement « Square Erik Satie – Square Boieldieu – Square Robert Planquette – Square Auber – Rue Arthur Honegger » à Bayeux Intercom.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bayeux a contractualisé un bail emphytéotique le 8 mars 1977, avec la SA Le Nouveau Logis, pour une durée de 65 ans, en vue de construire un ensemble immobilier dénommé Square Erik Satie – Square Boieldieu – Square Robert Planquette – Square Auber – Rue Arthur Honegger.

Sur la base de ce bail, 66 pavillons ont été construits sur le terrain appartenant à la Ville de Bayeux (cf plan joint) et exploités par le bailleur social.

En octobre 2020, CDC Habitat, nouveau titulaire du bail depuis la fusion des sociétés gérants les logements sociaux imposée par la loi Elan, a saisi la Ville de Bayeux d'une demande de résiliation du bail emphytéotique, en vue de procéder à une opération d'accession à la propriété.

La résiliation du bail emphytéotique entraînera la rétrocession dans le patrimoine de la commune de Bayeux, les parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie.

Par délibération en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal de Bayeux a approuvé la résiliation du bail emphytéotique sous réserve de l'avis favorable de Bayeux Intercom pour la reprise en gestion des ouvrages eau et assainissement.

Après vérification de l'état des ouvrages suivants :

Ouvrages de défense incendie :

- 2 poteaux incendie

Ouvrages d'eau potable :

- 245 ml de canalisation en fonte de diamètre 80
- 81 ml de canalisation en fonte de diamètre 60
- 310 ml de canalisation en fonte de diamètre 100
- 66 branchements en pvc de diamètre 25

Ouvrages d'assainissement :

- 527 ml de réseau gravitaire en amiante ciment diamètre 150 mm
- 18 regards
- 66 branchements

Le pôle Cycle de l'eau de Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant l'état de ces ouvrages. Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la reprise des ouvrages.

A la suite de la résiliation du bail emphytéotique intervenu le 7 décembre 2022, un procès-verbal de mise à disposition précisant les ouvrages ci-dessus cités, doit être régularisé entre la commune de Bayeux et la Communauté de communes de Bayeux Intercom afin que cette dernière puisse les intégrer dans son patrimoine.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** la mise à disposition, à titre gratuit, des ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie du lotissement « Square Erik Satie – Square Boieldieu – Square Robert Planquette – Square Auber – Rue Arthur Honegger » à Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le procès-verbal de mise à disposition.

❖ N° 13 – Urbanisme – Constitution des servitudes conventionnelles de tour d'échelle et d'empiètement d'une pompe à chaleur.

Monsieur le Maire informe que la Ville de Bayeux a été sollicitée par M. et Mme NICOLAS, propriétaires de l'immeuble sis 44 Rue de Caen à Bayeux, cadastré AP 60, contigu à la parcelle AP 54 en propriété de la Ville de Bayeux, pour demander la création des servitudes suivantes :

- Servitude d'empiètement d'une pompe à chaleur en surplomb de la parcelle AP 54 dans le cadre de leurs travaux de rénovation ;
- Servitude de tour d'échelle pour l'entretien de la gouttière et de la toiture donnant sur la parcelle AP 54 ;
- Servitude d'accès sur la parcelle AP 54 pour l'usage des servitudes ci-dessus.

(cf. plan de situation).

Suite à l'étude de cette demande, il apparaît non préjudiciable pour la Ville de Bayeux de donner une réponse favorable.

L'ensemble des servitudes sont consenties à titre gratuit. Les frais d'actes notariés restent à la charge de M. et Mme NICOLAS.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la constitution, à titre gratuit, des servitudes conventionnelles d'empiètement pour la pompe à chaleur, de tour d'échelle pour l'entretien de la toiture et d'accès au profit de M. et Mme NICOLAS ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de constitution de servitude conventionnelle lequel sera reçu par Maître Jean-Romain GAUDART, notaire à Bayeux.

❖ **N° 14 – Urbanisme – Acquisition d'une parcelle située Boulevard Montgomery et son incorporation dans le domaine public – Modification de la délibération du 12/12/2018.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12/12/2018, le Conseil Municipal a approuvé par délibération, l'acquisition de la parcelle AN 414 d'une surface de 403 m², située sur le Boulevard Montgomery au prix de 10 €/m². Cette acquisition était dans le cadre des aménagements dudit Boulevard jusqu'au rond-point Eisenhower car la Ville n'avait pas la maîtrise du foncier. L'acte à intervenir a été confié à un notaire de Bayeux suivant ladite délibération.

Depuis, cette opération n'est toujours pas régularisée. Les services de la Ville n'ayant pas de retour sur l'état d'avancement du dossier malgré de multiples relances, Monsieur le Maire propose de confier la régularisation de ce dossier à une autre étude notariale de Bayeux.

Les conditions initiales à l'opération d'acquisition approuvées au Conseil Municipal du 12/12/2018 restent inchangées.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la proposition de confier la régularisation de ce dossier à une autre étude notariale de Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 15 – Urbanisme – Cession de la parcelle AE123, en vue de la réalisation d'un pôle de santé de centre-ville – Constitution de servitudes.**

Monsieur le Maire rappelle que le maintien de la démographie médicale constitue un enjeu majeur de service à la population et d'attractivité, notamment pour les villes moyennes.

Dans cette optique et conformément aux objectifs de l'Opération de Redynamisation du Territoire (ORT) signée avec Bayeux intercom et l'Etat, la ville de Bayeux a choisi de lancer un appel à projet pour la réalisation d'un pôle de santé en centre-ville.

Il est rappelé qu'au terme de celui-ci, le conseil municipal a validé lors de sa séance du 22 septembre 2021 la cession au lauréat, la société LINKCITY GRAND OUEST, l'ensemble immobilier situé au 9 avenue de la vallée des Prés, cadastré AE123.

Pour mémoire, le projet propose de répondre avant tout à la problématique de santé, mais également de développer des usages complémentaires. L'opération de démolition / reconstruction permettra en outre d'optimiser le foncier en zone urbaine et de répondre aux ambitions environnementales énoncées dans la précédente délibération.

Afin d'intégrer l'évolution des candidatures des exploitants pour la partie non médicale, le conseil municipal a validé lors de sa séance du 28 septembre 2022, l'adaptation du programme retenu pour cette opération et de retenir les points suivants :

- La création d'un immeuble d'environ 3000 m²,
- Un rdc dédié aux activités de santé libérales ou salariées,
- Des étages dédiés à du logement/hébergement.

Constitution de servitudes

Dans le cadre de l'aménagement des abords du futur Pôle de santé et de l'intégration des dessertes piétonnes, véhicules et réseaux dans l'espace urbain entre le domaine privé et le domaine public, il est nécessaire de constituer les servitudes suivantes (cf. plan en annexe) :

En bleu clair : Servitude de passage véhicule grevant la parcelle cadastrée AE 120 au profit du terrain vendu, la parcelle AE 123.

Le tracé en bleu clair sur le plan est à titre indicatif. Il pourra faire l'objet de modification dans le cas où la parcelle AE 120 serait aménagée différemment par la Ville, sans pour autant remettre en cause ladite servitude de passage véhicule.

En rose/rouge : Servitude d'occupation pour l'éclairage public (candélabres et passages de réseaux) grevant la parcelle AE 123 au profit de la Ville de Bayeux et de surcroît au gestionnaire de l'éclairage public (le SDEC).

Profondeur : 0.80m environ avec un fourreau de Ø80 (à confirmer par le SDEC).

En bleu foncé : Servitude de passage piéton grevant la parcelle AE 123 au profit de la Ville de Bayeux afin d'assurer et de sécuriser une continuité piétonne en toute heure, 7 jours sur 7.

En rouge : Servitude de passage du réseau de chauffage urbain depuis le domaine public jusqu'au local sous-station prévu au Programme. Cette servitude grève la parcelle AE 123 au profit de la Ville de Bayeux propriétaire du réseau.

Ouvrage : 2 tuyaux de diam Ø180 mm,

Largeur de servitude : 0,80m environ,

Profondeur : 1m environ, avec couverture de 800 mm /sol fini.

Les autres paramètres de la cession restent inchangés.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les constitutions des servitudes telles qu'exposées dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment une promesse unilatérale de vente puis, une fois les conditions suspensives réalisées et les obligations contractuelles satisfaites, l'acte à intervenir, qui sera reçu par Me Baudry-Lequesne. La promesse de vente prendra en compte les caractéristiques prévues au terme de l'offre formulée par LINK CITY GRAND OUEST et en considération de laquelle elle a été désignée lauréate de cet appel à projet.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES demande si le trottoir sera d'une largeur suffisante.
- Monsieur Patrick CREVEL explique qu'une réponse sera apportée dès que le projet sera défini mais que la réglementation sera respectée.
- Madame Agnès FURON s'exprime sur le fait qu'à partir de 2024, les biodéchets devront être triés par les habitants mais que COLLECTEA ne procédera pas à la collecte. Elle souhaite savoir quelles solutions seront mises en place.
- Monsieur Loïc JAMIN qu'il s'agit d'une compétence intercommunale transférée à COLLECTEA et au SEROC. Il informe que COLLECTEA a sollicité l'ADEME mais que la réponse n'a pas été satisfaisante (pas d'étude d'impact). De ce fait, l'effort a été mis sur le compostage en ville. Il précise qu'en 2023, le SEROC équipera 5 000 foyers individuels ainsi que 50 points collectifs sur son territoire.
A Bayeux, 18% des foyers sont équipés en composteurs. 13 sites collectifs ont été établis en 2021 et 2022.
Un travail est en cours avec les syndicats d'immeuble mais des référents sont nécessaires.

❖ N° 16 – Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – Article L.1612-1 du CGCT.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité

est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les dépenses d'investissement qui ne sont pas gérées en autorisations de programme, il convient d'autoriser le Maire à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2022 aux budgets de la ville de Bayeux.

Il est proposé au conseil municipal de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, affectés par budget et par chapitre selon les tableaux joints en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 17 – Finances – Remboursement de places des spectacles annulés suite au dégât des eaux de la Halle Ô Grains – Année 2023 – Saison culturelle.

Suite au dégât des eaux à la Halle Ô Grains, le service action culturelle a été contraint d'annuler certains spectacles programmés au cours de cette année 2023.

Sur demande écrite des personnes et après validation du service action culturelle, il sera demandé au service financier de procéder au remboursement des places de spectacles au cas où un report serait impossible ou que la date de report pour certaines personnes ne soit possible.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le remboursement des places de spectacles validé par le service action culturelle ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 18 – Finances – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre – 30^{ème} édition – Dotation des prix et encaissement des subventions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 30^{ème} édition du Prix Bayeux Calvados-Normandie des correspondants de guerre aura lieu du 9 au 15 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose de fixer pour cette année les dotations des Prix comme suit :

Trophée Presse écrite
Trophée doté de 7 000 €

Trophée Télévision
Trophée doté de 7 000 €

Trophée Radio
Trophée doté de 7 000 €

Trophée Photo
Trophée doté de 7 000 €

Trophée Télévision grand format

Trophée doté de 7 000 €

Prix des lycéens dans la catégorie télévision

D'un montant de 3 000 €

Prix du Public dans la catégorie Photo

D'un montant de 3 000 €

Prix du Jeune reporter (catégorie presse écrite)

D'un montant de 3 000 €

Trophée Image Vidéo

Trophée doté de 3 000 €

Les Prix seront attribués par chaque jury compétent (lycéens, public ou jury officiel), conformément au règlement qui sera déposé chez Maître Bourdon, Huissier de justice à Bayeux.

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, les partenariats sont relancés et de nouveaux partenariats sont recherchés pour l'organisation de cet évènement.

(.../...)

Dans le cadre du Prix Bayeux Calvados-Normandie des correspondants de guerre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à verser à chaque lauréat la somme lui revenant et parallèlement d'encaisser les participations financières des différents partenaires de la Ville.

NB : Concernant le Prix Ouest-France Jean Marin, il est attribué et payé directement par le quotidien Ouest-France au journaliste lauréat (4 000 euros)

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le versement de la somme allouée à chaque lauréat comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** l'encaissement des participations financières des différents partenaires de la Ville ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 19 – Finances – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre 2023 – Frais de transport.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre, la Ville est amenée à prendre en charge les frais de déplacements des grands reporters qui interviennent gratuitement soit auprès des lycéens, soit lors des soirées ou du salon du livre. La Ville prend également en charge le transport des lycéens pour se rendre sur les différents sites du Prix des lycéens et le transport des classes Prix Bayeux. Le montant de ces frais pour la prochaine édition est estimé à 29 000 € TTC. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

D'autre part, Monsieur le Maire informe que les émissions de billets d'avion font l'objet d'un débit immédiat par les compagnies aériennes auprès des agences ; c'est pourquoi il est demandé de régler le montant des billets dès présentation des factures par les agences.

Le montant de ces dépenses est inclus dans le montant total des frais de transport sus-cités.

La Commission « Finances, Budget et Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le paiement des factures dès présentation par les agences ;

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 20 – Finances – Propriété – Bilan des cessions et des acquisitions de 2022.

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il est précisé toutefois, en vertu de la circulaire d'application de cette loi, que la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement, soit concrètement, la date à laquelle le Conseil Municipal délibère sur la transaction. Cela signifie que le bilan retrace toutes les opérations décidées en cours d'année, mais que les paiements ou les encaissements peuvent intervenir les années suivantes.

Afin de se conformer à cette obligation et dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier, le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Ville pour l'année 2021 est donc présenté ci-dessous à l'Assemblée :

I - Acquisitions :

- **Pas de délibération portant sur des acquisitions foncières en 2022.**

II - Cessions :

- **Délibération n° 16 du 18 mai 2022 – Cession d'une ancienne venelle cadastrée AE 330 :**

En date du 4 mars 2022, M. et Mme ROUXEL proposent d'acquérir, à l'euro symbolique, la venelle située derrière l'église Saint Patrice, cadastrée AE 330, d'une surface de 47m² et de prendre à leur charge la démolition du mur.

Le Conseil Municipal la cession de la parcelle cadastrée AE 330 au profit de M. et Mme ROUXEL au prix de 50 €.

Acte signé en décembre 2022 ;

- **Délibération n° 19 du 6 juillet 2022 – Cession d'un local de 10m² situé au 9 Rue des Teinturiers cadastrée AL 235 :**

En date du 14 mars 2022, Monsieur et Madame SPREAFICO Frédéric et Aurélie, gérant de la pizzeria Fred'Au, située au 6/8 Rue des Teinturiers, ont sollicité la ville pour l'acquisition du local sis 9 Rue des Teinturiers pour optimiser la surface de stockage du restaurant.

Le Conseil Municipal a approuvé la cession du local de stockage sis 9 Rue des Teinturiers, cadastrée AL 235 au profit de Monsieur et Madame SPREAFICO au prix de 5 050 € net vendeur avec prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Acte signé en décembre 2022 ;

- **Délibération n° 26 du 28 septembre 2022 – Cession de la parcelle AE123, en vue de la réalisation d'un pôle de santé de centre-ville – Adaptation du programme :**

Le Conseil Municipal a validé lors de sa séance du 29 septembre 2021 la cession au lauréat, la société LINK CITY GRAND OUEST, l'ensemble immobilier situé au 9 avenue de la vallée des Prés, cadastré AE123. Afin d'intégrer l'évolution des candidatures des exploitants pour la partie non médicale, le Conseil Municipal a approuvé l'adaptation du programme de l'opération par :

- la création d'un immeuble d'environ 3000 m²
- un rdc dédié aux activités de santé libérales ou salariées
- des étages dédiés à du logement/hébergement

Les autres paramètres de la cession restent inchangés.

Dossier en cours de finalisation ;

- **Délibération n° 24 du 28 septembre 2022 – Fin de la mise à disposition et restitution de biens par Bayeux Intercom à la Ville de Bayeux : Désaffectation de l'ensemble dit « atelier relais A », les lots F et G' à prendre en partie de la parcelle cadastrée AR n° 132 située sur la zone de la Résistance :**

Par délibération en date du 22 septembre 2022, Bayeux Intercom a procédé à la restitution, de biens au profit de la ville, cette restitution intervenant dans le cadre de projets de cessions tels que présentés ci-après :

- Projet de cession de l'ensemble dit « Atelier relais A » situé au 2 rue Germaine Limeul à Bayeux, constitué d'un bâtiment de 600 m² sur un terrain de 2 110 m² ;
- Projet de cession du lot F ;
- Projet de cession du lot G'.

Le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation pour la réintégration des biens suscités dans le patrimoine de la Ville de Bayeux.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 27 du 28 septembre 2022 – Cession de l'ensemble dit « Atelier relais A » au profit de la SAS MAMIE NORMANDIE :

Par délibération en date du 22 septembre 2022, Bayeux Intercom a procédé à la restitution, de l'ensemble dit « Atelier relais A » (constitué du bâtiment de 600 m² sur un terrain de 2 110 m²), situé au 2 rue Germaine Limeul à Bayeux en vue de sa cession au profit de la SAS MAMIE NORMANDIE, l'actuel occupant. Par délibération en date du 28 septembre 2022, suivant l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Bayeux a procédé à la désaffectation dudit bien pour la réintégration à son patrimoine.

Le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'atelier A au profit de la SAS MAMIE NORMANDIE, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 390 000€ HT avec prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Promesse de vente en cours de finalisation.

- Délibération n° 13 du 16 novembre 2022 – Cession du lot F-A situé sur la zone de la Résistance à Bayeux au profit de la SAS MAMIE NORMANDIE :

En date du 2 août 2022, David ABDOU, dirigeant de MAMIE NORMANDIE, a sollicité la Mairie pour acquérir le lot F-A, terrain attenant à l'atelier relais A, d'une superficie approximative de 535 m² (sous réserve du document d'arpentage), à prendre en partie de la parcelle AR n°132p, au prix de 25 € HT/m² + frais de viabilisation.

Le Conseil Municipal a approuvé la cession du lot F-A au profit de la SAS MAMIE NORMANDIE, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT/m² assorti d'une TVA à 20%, avec prise en charge du coût de viabilisation de la parcelle par l'acquéreur.

Promesse de vente en cours de finalisation.

- Délibération n° 14 du 16 novembre 2022 – Cession du lot F-B situé sur la zone de la Résistance à Bayeux au profit de la SARL EXO ARCHITECTES :

En date du 10 octobre 2022, Madame Vanina VARIN et Monsieur Joachim ENGELHARD, gérants de la société EXO ARCHITECTES a sollicité la Mairie pour acquérir le lot F-B d'une superficie approximative de 535 m² (sous réserve du document d'arpentage), à prendre en partie de la parcelle AR n°132, au prix de 25 € HT/m² + frais de viabilisation.

Le Conseil Municipal a approuvé la cession du lot F-B au profit de la société EXO ARCHITECTES, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT/m² assorti d'une TVA à 20%, avec prise en charge du coût de viabilisation de la parcelle par l'acquéreur.

Promesse de vente en cours de finalisation.

- Délibération n° 16 du 16 novembre 2022 – Cession d'une bande foncière au profit du Département du Calvados dans le cadre de l'aménagement d'un fossé :

Dans le cadre d'une meilleure gestion des eaux de ruissèlement de la RD 104, l'Agence Routière Départementale de Bayeux (ARD) doit aménager un fossé le long de ladite route. Ces travaux, prévus en 2023, permettrons par la même occasion de réaménager l'aspect paysagé de cette entrée de Ville. La création du fossé, la constitution d'un nouveau talus et les frais de géomètre sont à la charge du Département du Calvados.

Le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une emprise d'environ 150 m² (surface à parfaire suivant le document d'arpentage) à prendre au dépend des parcelles cadastrés C 118 et C 119 situées le long de la RD 104, Route de Longues à Vaux-sur-Aure au profit du Département du Calvados au prix de 1 € le m².

Promesse de vente en cours de finalisation.

III - Servitudes :

- Délibération n° 12 du 30 mars 2022 – Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles AY 252 et AY 264 à Bayeux dans le cadre de l'aménagement route du Molay Littry :

Le Conseil Municipal a approuvé la régularisation d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour l'implantation du nouveau réseau électrique d'alimentation de l'antenne relais Orange sur les parcelles cadastrées AY 252 et AY 264 (ex AY 24) restant en propriété de la Ville de Bayeux.

Dossier en cours de finalisation (en attente du retour d'ENEDIS).

- Délibération n° 17 du 6 juillet 2022 – Convention de servitude avec ORANGE sur les parcelles AY 252 et AY 264 à Bayeux dans le cadre de l'aménagement route du Molay Littry :

Le Conseil Municipal a approuvé la régularisation d'une convention de servitudes au profit d'ORANGE pour l'implantation du nouveau réseau télécom sur les parcelles cadastrées AY 252 et AY 264 (ex AY 24) restant en propriété de la Ville de Bayeux.

Convention signé en août 2022.

- Délibération n° 21 du 28 septembre 2022 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AM 517, Résidence les Rives d'Aure, au Moulin Renard à Bayeux :

Le Conseil Municipal a approuvé la régularisation d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un réseau d'alimentation électrique sur la parcelle AM 517 en propriété de la Ville de Bayeux et INOLYA en tant que locataire.

Dossier en cours de finalisation (en attente du retour d'ENEDIS).

- Délibération n° 20 du 28 septembre 2022 – Convention de servitude avec le SDEC ENERGIE sur la parcelle AT 192 (école Bellevue) à Bayeux dans le cadre de l'effacement des réseaux pour la Rue Saint Exupère :

Le Conseil Municipal a approuvé la régularisation d'un protocole d'accord pour la constitution d'une servitude au profit du SDEC pour l'implantation en souterrain des réseaux électriques et de télécommunications sur la parcelle cadastrée AT 192 en propriété de la Ville de Bayeux.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 12 du 16 novembre 2022 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AR 132 sise Rue Germaine Limeul à Bayeux dans le cadre du raccordement électrique BT pour l'Atelier Relais C :

Le Conseil Municipal a approuvé la régularisation d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un réseau d'alimentation électrique sur la parcelle AR 132 en propriété de la Ville de Bayeux.

Dossier en cours de finalisation (en attente du retour d'ENEDIS).

IV - Rétrocessions :

- Délibération n° 28 du 28 septembre 2022 – Rétrocession par la SAHLM PARTÉLIOS HABITAT d'un terrain en nature d'espace vert, cadastrée section AB 475 située Rue Chojnice à BAYEUX. Classement de ladite parcelle dans le domaine public de la Ville de Bayeux :

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré PARTÉLIOS HABITAT proposant la rétrocession d'une parcelle à usage d'espace vert commun située Rue Chojnice à Bayeux.

Le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée section AB 475 d'une surface de 59 m² dans le domaine public de la ville de BAYEUX.

Acte signé en décembre 2022 ;

- Délibération n° 15 du 16 novembre 2022 – Lotissement « Les Promenades du Parc » – Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et classement dans le domaine public de la Ville de Bayeux :

Le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AZ 263 d'une surface de 8 103 m² correspondant aux voiries du lotissement « Les Promenades du Parc » situé à Bayeux

Dossier en cours de finalisation.

A la suite de cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2022.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre** acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Agnès FURON demande où en est le projet de récupération d'eau évoqué en commission.
- Monsieur Jean LEPAULMIER répond que des études ont été réalisées. Au budget sera proposé une cuve enterrée à destination des services techniques (coût : 60 k€ - volume 50 m³) afin d'effectuer l'arrosage communal.
Une convention sera mise en place avec les particuliers afin de participer au financement des récupérateurs d'eau de pluie.
- Monsieur Richard BROUZES estime que le schéma cyclable, précurseur de la ville en 2013, a été peu mis en place. Un nouveau schéma est porté par Bayeux Intercom avec le cabinet EMERGIS. Il demande comment ce dernier sera mis en œuvre et quelle sera l'association des usagers à cette démarche.
- Monsieur Jean LEPAULMIER répond que le schéma communal a été mis en pause avec l'arrivée du schéma intercommunal mais que les actions seront reprises en 2023. Cependant beaucoup d'actions du schéma et des « points noirs » détectés ont été réglés. Les associations et partenaires seront toujours conviés dans la démarche.

* * *

Fait à l'Hôtel de Ville, le 6 février 2023


Le Maire
Patrick GOMONT

Le secrétaire

Didier BAREY

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD